

Date de la convocation

21/08/2024

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 05 septembre 2024

N° 03 _2024_001

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David. Adjoint. Cayre André. POUX Christian. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia.

Absents : Bayle Annette. BERCIER Sarah. ROUQUIÉ Claude

Procuration :

Secrétaire de Séance : Jacques AUDIBERT

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Objet : Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Le Maire indique que la surveillance médicale des agents n'était assuré jusqu'à présent par aucun centre pluri-médical interprofessionnel,

Précise la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- La surveillance médicale,
- L'action en milieu de travail,
- La prévention des risques professionnels,
- Et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Précise que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé
- Le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1)
- La possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la

convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L.452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 22/2023 du 13 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

**Le Maire,
Patrick LAGASSE**



**Le secrétaire de séance,
Jacques Audibert**

le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.